

TYPE DE CONTRIBUTEUR	Commentaires sur le texte
Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<p>A l'issu du processus de concertation auquel la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a activement participé, les documents relatifs au renouvellement des baux de pêche sur le Domaine Public Fluvial pour la période 2017-2021, au seul profit des pêcheurs amateurs regroupés au sein de notre Fédération, nous donne satisfaction. Notre position au regard de la demande formulée par les représentants de la pêche professionnelle n'était pas motivée par le désir d'exclure une autre forme de pratique de la pêche, mais avant tout par souci de préserver nos milieux aquatiques d'une pression de pêche trop importante sur certaines espèces reconnues déficitaires, qu'aurait pu entraîner cette pratique.</p> <p>Conformément aux prescriptions du cahier des charges, notre fédération sera vigilante et particulièrement impliquée dans la veille au respect des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Maintenance des accès aux lots de pêche, •Facilités de stationnement à proximité des lots de pêche, •Nécessité de remise en état des descentes de mise à l'eau, •Partage équitable de la berge. <p>Enfin, notre fédération souhaite être associée aux discussions sur les tracés des voies douces et autres projets d'aménagement sur le Domaine Public Fluvial.</p>
AAPPMA	<p>Il n'y a pas lieu de commenter un cahier des charges qui repose sur un texte réglementaire anti-constitutionnel. En effet, s'agissant d'un Décret simple et non d'un Décret pris en Conseil des Ministres ou après avis du Conseil d'Etat, il doit être signé par les Ministres concernés.</p> <p>OR,</p> <p>Les arrêtés préfectoraux interdisant la consommation des poissons benthiques, toujours en vigueur, introduisent la notion de Santé publique. Le décret signé par Madame Royal devrait également être signé par Madame Touraine.</p>
AAPPMA	<p>en tant que président d'une aappma ,vice président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique, membre de de la CLE commission locale de l'eau sur le sage des deux Morin ,depuis plus de 40 années nous donnons de notre temps sur notre vie personnel afin de défendre les milieux aquatiques, les continuités faunes piscicole et transport sédimentaires, nous encadrons les enfants des écoles afin de leurs apprendre à respectés la nature ,l'eau et ses milieux plus sa faune nous demandons toujours plus de respect aux pêcheurs qui pour exercer leurs passions pêcheurs qui dépensent énormément d'argent envers se loisirs nous sommes d'accord avec nos fédérations et nous les soutenons qui vu le non rétablissement écologique de la faune aquatique et le bon des milieux afin que il n'y ait pas de pêcheurs professionnels qui serait une catastrophe envers tous le temps et les efforts fais pour remettre nos rivières et autres dans leurs contexte de bon états ,de plus cette année s'annonce catastrophique vu les inondations et mauvais éléments qui vont nous faire perdre un bon nombre de nos effectifs Serge AVANZINI</p>
AAPPMA	<p>PAS DE PECHEUR PROFESSIONNEL EN SEINE ET MARNE, au vu des efforts établis pour tenter d'améliorer des cours d'eau et vu la fragilité de certains milieux qui sont dégradés voir très fortement dégradés la venue d'un pêcheur professionnel ne colle absolument pas en tout cas dans notre département à une logique de stabilité ou d'amélioration des habitats et des espèces.</p>
AAPPMA	<p>Bonjour,Étant donné la fragilité des espèces piscicoles de nos cours d'eau, ainsi que leur reproduction de plus en plus difficile, il est incompréhensible que des pêcheurs professionnels puissent avoir l'autorisation de venir pêcher les poissons de nos rivières. De plus, les AAPPMA ont souvent recours au rempoissonnement à leurs frais, afin de sauvegarder et maintenir l'équilibre du peuplement des cours d'eau et non pour fournir des pêcheurs professionnels.Les cours d'eau de notre département ne doivent en aucun cas être loué à des fins commerciales. Il en va de la survie de nos poissons ! Cordialement.</p>
AAPPMA	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>en consultant l'annexe 3, au sujet des lots du Grand Morin je m'aperçois que le</p> <p>P.K 16,530 (déversoir du moulin d'Esblly) à la confluence avec la Marne</p> <p>est donné pour une longueur de 8990 ml ; il me semble qu'il y a là une erreur importante : il n'y a guère plus de 1000 mètres linéaires entre ce déversoir et la confluence avec la Marne à Condé-Sainte-Libiaire.</p> <p>D'autre part ce parcours qui était une réserve ne l'est plus depuis plusieurs dizaines d'années et il n'a jamais été attribué à une aappma, il est très fréquenté par des pêcheurs à la ligne qui ne sont jamais contrôlés et dont bon nombre ne sont pas détenteur d'une carte de pêche ce qui a pour effet d'agacer, à juste titre, des adhérents de notre aappma qui se demandent s'ils ne vont pas en faire autant !</p> <p>Ce lot est à la suite de celui de l'aappma l'Épinoche de Couilly-Pont-aux-Dames / Saint-Germain-sur-Morin / Montry dont je suis le garde pêche particulier, cette aappma est prête à louer ce parcours orphelin afin que je puisse le contrôler et rétablir ainsi l'égalité entre pêcheurs.</p> <p>Il semblerait que VNF ne retrouve plus le numéro de ce lot, serait ce possible d'effectuer de nouvelles recherches ou d'attribuer un nouveau numéro à ce lot ?</p> <p>En cas de réponse positive vous semble t-il possible de proposer le bail de ce parcours à notre aappma ?</p> <p>Concernant un autre point de ce cahier des charges, j'attire votre attention sur le fait que l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la servitude de marchepied n'est pas respecté sur des linéaires très importants du Grand Morin que l'aappma de Couilly (donc ses pêcheurs) loue ; il y a là des infractions manifestes et révoltantes qui privent les pêcheurs de droits de pêche pour lesquels ils paient. Comprenez qu'il m'est souvent délicat de faire respecter la loi en expliquant aux pêcheurs qu'il est obligatoire d'acheter une carte de pêche alors qu'ils ne peuvent pas accéder à leur cours d'eau du domaine public !</p> <p>Souhaitant que vous preniez en compte mes constatations et y apporterez des réponses, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mon entier dévouement bénévole envers l'aappma l'Épinoche au profit du cours d'eau dont la surveillance m'a été confiée et que je souhaite pouvoir continuer d'assumer avec votre appui.</p>
AAPPMA	<p>Le renforcement de pêche professionnelle en Seine et Marne est une ineptie qui pour le moment, heureusement, ne verra pas le jour et j'espère qu'il en sera de même dans tout le Pays. La ressource halieutique est suffisamment mal en point en France avec le non-respect notamment de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau, qu'il n'est nul besoin de lui rajouter une pression supplémentaire avec des pêcheurs pro qui pourront pêcher toute l'année et sur une plage horaire supérieure comparativement aux pêcheurs loisir.De plus, l'arrêté qui interdisait la consommation de poisson d'Ille de France a été levé alors que la qualité des eaux dans notre région ne s'est pas améliorée...La valorisation de nos eaux et de ses hôtes serait bien plus efficace et utile autant d'un point de vue environnemental qu'économique car cela créerait des emplois dans le guidage pêche, ce qui entrainerait des besoins en hébergement et restauration, donc des emplois... Emplois bien plus nombreux qu'en installant un pêcheur pro sur un bief. La mise en place de pêcheurs pro est donc une mauvaise idée qu'il faut à tout prix éviter.</p>
AAPPMA	<p>Nous sommes opposés à ce projet qui ruinerait les efforts des associations pour le repeuplement des rivières. Toutes ces années passées à aménager les cours d'eau, empoissonner les secteurs, éduquer les pêcheurs de loisir à un prélèvement minimal, pour des résultats encore timides en densité comme en diversité, se verrait anéantis par cette activité.</p>
AAPPMA	<p>Une belle amaque au mépris des pêcheurs amateurs comme la pêche de la civelle ayant pour conséquence l'interdiction de la pêche à l'anguille !!!</p>
AAPPMA	<p>Pas de remarques particulière. Pas de mise à disposition des lots aux pêcheurs professionnels.</p>
AAPPMA	<p>R A S</p>
AAPPMA	<p>JE SUIS CONTRE L'attribution de lots. Le poisson n'est pas abondant. Ces les associations qui alevinent tous les ans avec l'argent des adhérents afin qu'il y ait un peu de poisson.</p>
AAPPMA	<p>Bonjour, je suis totalement contre la peche professionnelle sur notre secteur, qui est, je le rappel aucunement une region de pecheurs aux engins de tradition. Je vous fait part de mon mecontentement. Merci</p>
AAPPMA	<p>J'ai appris que la DDT 77 avait émis un avis défavorable sur le projet d'ouverture de lots pour la pêche professionnelle; je partage pleinement cette position dans la mesure où l'état de nos rivières ne permet pas une pression de pêche en adéquation avec cette pratique</p>
PECHEUR	<p>je suis d'accord avec les décision prises par la fédération de baux merci</p>
PECHEUR	<p>la peche professionnelle fluvial aux engins" est inutile et nuisible.</p>
PECHEUR	<p>En tant que pecheur amateur et à la vue de la taille des poissons et la quantité (peu) de poissons que je peche chaque année en no kill (remis à l'eau) j'ai du mal à concevoir une activité de pêche traditionnelle responsable n ayant pas d' impact sur la faune et la flore, puisque ne seront prélevé que des animaux reproducteurs, les plus petits remis à l'eau et déjà mort, comme on le voit sur l'impacte des filets en mer. Aussi je suis très largement contre l'ouverture d une peche professionnelle qui anihilerait toute faune déjà plus ou moins sauvage.Bien cordialement</p>
PECHEUR	<p>En tant que citoyen et pêcheur amateur j'exprime mon opposition à la location de baux de pêche professionnelle. Cela ne pourra qu'engendrer une dégradation de la ressource piscicole déjà bien fragilisée par la pollution et les pesticides.</p>
PARTICULIER	<p>Quel est l'objectif de l'ouverture de baux de pêches à visée professionnelle en Seine et Marne? Commercialiser les prises réalisées certainement. Je rappelle tout de même qu'il existe un arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/218 toujours valide, sauf erreur de ma part, et qui interdit la consommation des poissons sur la plupart des rivières de Seine et Marne pour cause de contamination aux PCB : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Peche/Reglementation/Pollution-aux-PCB-Interdiction-de-la-consommation-des-poissons-pechesLe risque de contamination est avéré de consommer ces poissons pêchés -> Ce projet n'est clairement pas envisageable !!</p>
PARTICULIER	<p>je suis contre la pêche professionnelle</p>
PARTICULIER	<p>A définir plus précisément. Bonjour, satisfait de cet avis défavorable je pense que le lieu d'exploitation n'est pas adapté, surtout en l'absence de connaissances suffisante quant à la nature du projet. bien cordialement.</p>
PARTICULIER	<p>Je suis vivement opposé à l'exploitation des ressources piscicoles à des fins professionnelles en Seine et Marne, ces ressources doivent être protégées. Le développement d'activités professionnelles dans le secteur de la pêche de loisir semble être un facteur de développement non seulement durable mais plus intéressant pour l'activité économique du département.</p>

PARTICULIER	je suis contre l'ouverture de baux de pêche aux pêcheurs professionnels .avec l'expérience et l'observation , je me suis aperçu que ces personnes ne respectaient jamais la législation les remise à l'eau obligatoire et ne respectaient pas non plus l'environnement . a décharge ils ne sont pas les seuls .
PARTICULIER	Nos rivières sont de moins en moins poissonneuses.Je m'oppose à l'ouverture de droits de pêche pour des professionnels.Pour fournir des poissons d'eau douce aux consommateurs, il existe un grand nombre de piscicultures capable de fournir la plupart des espèces présentes dans nos cours d'eau.
PARTICULIER	C'est une menace pour la population de poissons déjà fragilisée par l'urbanisation et les pollutions. Il faut plus de protection et de contrôles, pas de prélèvements supplémentaires...
PARTICULIER	une pêche professionnelle dans le département de la seine et marne nuirait gravement à la population de poisson déjà très bas dans les principales rivières de ce département, il serait grand temps de s'occuper à augmenter la population des poissons vivants dans nos eaux avant de vouloir les pêcher à outrance.
PARTICULIER	Non à l'ouverture aux professionnels.
PARTICULIER	non non et non! merci de bien vouloir sauver notre loisir.
PARTICULIER	il faut continué à préserver nos rivières, protégeons la population piscicole. Non aux pêcheurs professionnels, sera réduira les reproducteurs.
PARTICULIER	avis défavorable à l'ouverture de lots pour la pêche professionnelle reposant notamment sur l'état de dégradation de la ressource piscicole et des milieux aquatiques, mais aussi l'absence de candidat connu, de tradition historique de cette activité ainsi que l'avis défavorable des représentants de la pêche de loisirs.
PARTICULIER	Je suis opposé à la pêche professionnelle en rivières en Seine-et-Marne
PARTICULIER	je ne comprend pas qu actuellement vous favorisez la réintroduction des pêcheurs professionnels alors que nos rivière sont malades en effet entre les pollutions de métaux lourd, de l agriculture et l envasement du aux barrages écluses il y a vraiment un diffcite non naturel de notre biotope de nos cours d eaux . vous voulez mettre des pêcheurs professionnel pour consommation dans des endroit ou on conseil de relâcher les poissons puisque polluer ... cherchez l erreur !!!nous pêcheurs amateurs qui essayons de palier a tous ses problèmes avec nos modestes moyens et qui générons 2 milliards d euros d économie national nous nous interrogeons sur l utilité de payer un permis et de travailler a rempoissonner si des professionnel pille le peut de population piscicole qui nous reste ...
PARTICULIER	Les milieux disponibles dans le département ne permettent pas l'accueil d'un pêcheur professionnel. En effet, les poissons à forte valeur halieutique et commerciales n'atteignent que trop rarement une belle taille, et ce, du aux prélèvements déjà effectués. Actuellement, les pêcheurs tendent à se responsabiliser en relâchant de plus en plus leurs captures, en réclamant une augmentation des tailles légales. La présence d'un pêcheur professionnel aurait un impact qui au mieux annulerait tous ces efforts, et au pire, qui aggraverait la situation actuelle, dans un contexte où qui plus est, nos milieux sont fortement impactés depuis les années 1990 par une présence très importante de grands Cormorans qui exerce une prédation déjà bien élevée.D'un point de vue économique, l'idée d'installer un pêcheur professionnel est toute aussi aberrante. La pêche de loisir génère au moins 15 emplois directs sur le département. Notre situation périurbaine nous donne un rôle capital dans le développement des loisirs, avec un rayonnement économique qui dépasse celui du département. De plus, nous sommes régulièrement visités par des pêcheurs d'autres départements, notamment du Loiret du fait de la pauvreté des grands milieux qu'ils affectionnent (la Loire) à cause, justement de prélèvements élevés... Rappelons également que la pêche de loisir a un impact important sur la filière nautique avec l'achat d'embarcation, leur entretien, le passage de permis bateau... La pêche professionnelle aura un impact évident, car les prélèvements entraînent inévitablement une baisse des tailles moyenne de capture. De là, l'attractivité du milieu pour la pêche de loisir s'en trouve énormément amoindrie, avec pour conséquence prévisible une baisse d'activité qui risquerait de dépasser très fortement, en terme d'emplois, celle de la pêche professionnelle. De plus, comme on peut le constater sur le site des pêcheurs professionnels, ces derniers ciblent la capture de poissons trophée qui sont à forte valeur ajoutée pour les revendre vivants afin de les relâcher dans des plans d'eau privés. Ce comportement aggrave considérablement l'impact négatif de cette activité sur les autres filières s'appuyant sur la même ressource. Rappelons également que dans le cadre de la protection de l'environnement, on s'évertue à faire comprendre aux pays émergents que la préservation de la faune peut générer plus d'activité économique que son exploitation directe et actuellement la France tant à vouloir faire tout le contraire.D'un point de vue culturel, la pêche professionnelle aurait sa place. Cependant, dans le département, il n'y a pas, historiquement de continuité culturelle avec cette activité. De plus, l'utilisation de filets maillants en nylon n'a rien d'ancien puisqu'en eau douce, ils ne sont utilisés que depuis quelques dizaines d'années.Il est aussi possible de se poser des questions quant à d'éventuels problèmes de sécurité. On relate régulièrement la perte de filets dans les départements où cette pratique est encore en cours. On peut aisément comprendre le danger que ça représente au niveau de la navigation, mais aussi de la baignade, qui l'été est souvent pratiquée malgré les interdictions. Le fait de ne pas baliser les filets hors des chenaux de navigations constitue un risque supplémentaire. On a tous déjà vu des péniches faire des manœuvres dépassant la largeur du chenal.On peut également douter de la qualité alimentaire des produits vendus par les professionnels. Le silure est par exemple déconseiller aux enfants, aux femmes non pubères et aux femmes en âge de procréer. Ils n'ont aucune obligation d'affichage lors de la vente. Actuellement, avec des recherches toujours en cours sur l'impact des polluants, bien présents, autoriser une telle activité constitue une prise de risque supplémentaire.On peut également évoquer des risques pour les pêcheurs professionnels qui pourraient émaner malheureusement de certains (heureusement peu nombreux) pêcheurs de loisir, tels que ceux subis dans d'autres départements. Ces actions commise par un nombre minoritaire de pêcheurs de loisir sont certes à condamner, mais sont également le reflet du ras le bol général qui touche la pêche de loisir dans son ensemble.
PARTICULIER	Maintenir l'interdiction de la pêche professionnelle sur l'ensemble du DPF de Seine-et-Marne en raison : - de l'absence d'une tradition historique de cette pratique ; - des peuplements piscicoles considérés comme "Dégradé" sur la Marne, le Grand Morin la Seine et l'Yonne, et "Perturbé" sur le Loing (PDPG 77, 2015) ; - de la fragilité de la ressource piscicole sur ces cours d'eau, et notamment des espèces patrimoniales comme le brochet et l'anguille, en très forte diminution c'est 20 dernières années (en cause la disparition de leurs sites de reproduction, de croissance, pollutions...). Faire appliquer l'Article 7 du présent cahier des charges sur les accès et la servitude de passage (3,25 m) du DPF. Les accès (aux sites de pêche et aux points d'embarquement et de débarquement) ainsi que le marchepieds à 3,25 m, ne sont pas respectés et diminuent d'années en années sur l'ensemble du DPF de Seine-et-Marne. De plus, ces accès et le chemin de halage sont de moins en moins entretenus par le gestionnaire du DPF. Mettre en conformité avec l'article 214-17 du code de l'Environnement aux échéances prévus les ouvrages VNF du DPF et en tenir informé les usagers.